

P. Bronchain, Rédemptoriste, mentionne 50 ans pour la récitation du chapelet dans une église de la confrérie; 100 ans et autant de quarantaines pour ceux des confrères qui portent le chapelet sur eux; puis pour chaque *Ave Maria* 5 ans et 5 quarantaines.

Voulant nous rassurer sur ces indulgences extraordinaires, nous avons écrit au Rév. P. Maricourt, Prieur des Dominicains de St-Hyacinthe, et dans sa réponse, il nous dit que les chiffres mentionnés en premier lieu (120,000 ans) laissent quelques doutes, et il nous envoie un feuillet imprimé qu'eux-mêmes distribuent aux confrères et dont les indulgences sont parfaitement authentiques. D'après ce feuillet, voici, à part les indulgences plénières, les principales indulgences partielles que peuvent gagner les confrères du rosaire.

1o 50 ans pour le chapelet récité dans la chapelle de la confrérie, *une fois par jour*. (Adrien VI, 1523).

2o 100 ans et 100 quarantaines pour porter dévotement sur soi le rosaire, *une fois par jour*. (Innocent VIII, 1488).

3o 10 ans et 10 quarantaines pour réciter en commun le tiers du rosaire.—Pie IX, 1851

4o Les indulgences attachées aux chapelets de Ste Brigitte, savoir, 100 jours sur chaque *Pater* et chaque *Ave*.—Benoit XIII, 1726.

Les confrères participent en outre, pendant la vie et après la mort, à toutes les bonnes œuvres des trois ordres de S. Dominique, des confrères du Rosaire et de toutes les confréries du monde entier.—Innocent XI.

Observons que la récitation du rosaire ou du chapelet pour le gain de ces indulgences, doit se faire sur un chapelet ou rosaire béni par les P. Dominicains (ou autres prêtres à ce autorisés) et qu'il faut que cette récitation soit accompagnée de la méditation des mystères de la vie de Notre Seigneur.

Question.—Comment s'y prendre pour se faire agréger à la confrérie du Rosaire,

lor: que cette confrérie n'est pas érigée dans la paroisse que l'on habite ?

Réponse—Rien de plus facile; il suffit d'envoyer aux Révérends Pères de Saint-Hyacinthe sa demande avec ses noms de baptême et de famille. Sa Sainteté Léon XIII a rapporté le décret qui obligeait auparavant à faire acte de présence.

—o—

Questions sur les indulgences.

Quelles sont les conditions essentielles pour le gain des indulgences ?

Quatre conditions sont requises pour gagner les indulgences.

1o L'état de grâce.

2o Le repentir de toutes ses fautes.

3o L'accomplissement à la lettre des conditions imposées.

4o L'intention.

La première exige que l'on soit *membre vivant* de la véritable église. Celui qui est en état de péché mortel est un *membre mort* de l'église, et ne peut par conséquent participer à ses faveurs privilégiées.

Mais il ne suffit pas d'être en état de grâce, il faut encore, et c'est là un point important, être véritablement repentant de tous ses péchés. Les indulgences sont des faveurs accordées pour ceux qui aiment véritablement Dieu; et pour celui qui aime Dieu de tout son cœur, il n'y a pas de péché léger, la plus petite offense est encore un grand désordre à ses yeux. Or c'est pour ceux qui aiment ainsi Dieu que sont réservées ces remises de peines et de satisfactions. Ceux donc qui ont des attaches au péché véniel, ne peuvent gagner les indulgences ou du moins ne les peuvent gagner intégralement.

La troisième condition exige l'accomplissement rigoureux, à la lettre, des conditions imposées, par exemple: récitation de telle prière, à genoux, dans tel temps, dans tel lieu, etc. Si bien que si l'on change ces conditions, même en d'autres plus méritoires d'ailleurs, on ne gagne pas les indulgences.